

TRANSPORTS SCOLAIRES - 1^{ère} Inscription

Élèves et Étudiants Handicapés

Votre inscription doit être effectuée par courrier avant le 30 juin 2011 au :

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE
Direction des Transports Terrestres
Service Gestion Opérationnelle des Transports - Cellule Handicapés
Esplanade Charles-de-Gaulle
33074 Bordeaux Cedex



Qui peut bénéficier d'une prise en charge des frais de transport scolaire des élèves et étudiants handicapés ?

- les élèves handicapés, domiciliés en Gironde, qui fréquentent un établissement général, agricole ou professionnel, public ou privé sous contrat,
- les étudiants handicapés, domiciliés en Gironde, qui fréquentent un établissement d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale ou du Ministère de l'Agriculture.

Les frais de déplacement vers les établissements et services spécialisés ne seront donc pas pris en charge par le département (prise en charge assurée par les organismes de sécurité sociale).

- taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 %
La prise en charge des frais de transport par le Conseil Général de la Gironde est de 100 %.
- taux d'incapacité inférieur à 50 %
La prise en charge des frais de transport par le Conseil Général de la Gironde est partielle. Une participation familiale sera demandée.
Pour les enfants domiciliés dans la CUB, la COBAS ou Libourne, la prise en charge du transport est du ressort de la collectivité du domicile.

Pièces à fournir :

- copie de la notification de décision d'orientation de la MDPH
- pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 %, une copie de la notification de l'AEEH ou AAH (pour les plus de 20 ans)

Traitement de votre demande :

Afin de mieux comprendre le suivi de votre dossier, voici les différentes phases du traitement de votre demande :

N°1 Votre dossier est enregistré et traité par le Service Gestion Opérationnelle des Transports Cellule Handicapés.
Tout dossier incomplet vous sera retourné.

N°3 Une notification officielle vous est transmise par courrier en vous indiquant le transport financé.

N°2 Une décision d'accord ou de refus pour votre aide aux transports est prise conformément aux règles fixées par l'Assemblée Départementale.



TRANSPORTS SCOLAIRES

Élèves et Étudiants Handicapés

Année scolaire 2011/2012

(date limite d'inscription : 30 juin 2011)

A remettre à :

Conseil Général de la Gironde
Direction des Transports Terrestres
Esplanade Charles-de-Gaulle
33074 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 99 33 33 poste 5981

A / Elève (à compléter en lettres majuscules)

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : / /

Adresse de l'élève durant la semaine si différente de celle du responsable légal : _____

Code postal : _____ Commune : _____ Sexe : F M

B / Représentant Légal (Parent - Tuteur - Famille d'accueil) (rayer les mentions inutiles)

Mademoiselle Madame Monsieur

Garde alternée : OUI NON

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____ N° Port : _____ E-mail* : _____

* J'autorise le Conseil Général à me faire parvenir des informations concernant l'organisation du transport de mon enfant. oui non

C / Scolarité Prévue en 2011 / 2012 (cocher les cases correspondantes)

Etablissement scolaire fréquenté : _____ Commune : _____

Classe suivie : CLIS UPI (joindre 1 copie de la notification de la décision d'orientation de la MDPH) Autres classes : _____

Horaires de scolarisation de l'élève

	Horaires matin	Horaires après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		

PARTIE À RENSEIGNER PAR LE DEMANDEUR

D / Transport (trajet du matin)

Véhicule personnel

Transport en commun

Transport par tiers professionnel (taxi, transport spécialisé)
Précisez, si votre enfant se déplace en fauteuil roulant
non pliable oui non

E / Taux d'incapacité

Inférieur à 50 %

Supérieur ou égal à 50 %

(joindre une copie de la notification de l'A.E.E.H.
ou A.A.H. pour les plus de 20 ans)

F / Motivation de la demande par la famille

G / Coordonnées de l'enseignant référent

Nom : _____

Téléphone : _____

Important : Tout dossier incomplet vous sera retourné

Fichier déclaré à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. (Loi n°78-17 du 06 janvier 1978) - avis n°25452

